SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE 29

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉ LOCALES.....29

URBANISME.....29

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....29
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES ABRETS 29

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....29
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES ADRETS 29

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....29
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AGNIN ..29

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....30
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : L'ALBENC 30

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....30
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ALLEMOND.....30

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....31
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ALLEVARD 31

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....31
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AMBEL .31

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....32
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AOSTE .32

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....32
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : APPRIEU 32

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....33
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ARANDON 33

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....33
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AUBERIVES-EN-ROYANS 33

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....34
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AURIS...34

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....34
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AUTRANS 34

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006.....35
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES AVENIERES 35

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 35
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AVIGNONET 35

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 35
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BADINIERES 35

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 36
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BARRAUX 36

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 36
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BATIE-DIVISIN 36

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 37
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUCROISSANT 37

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 37
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUFIN 37

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 38
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAULIEU 38

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 38
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUVOIR-EN-ROYANS 38

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 39
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BELMONT 39

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 39
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BERNIN 39

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 40
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BESSE . 40

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 40
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BESSINS 40

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 41
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEVENAIS 41

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 41
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BILIEU.. 41

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 41
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIOL..... 41

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 42
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIVIERS42

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 42
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIZONNES 42

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 43
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BLANDIN 43

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 43
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE BOUCHAGE 43

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 44
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE BOURG-D'OISANS 44

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 44
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BOURGOIN-JALLIEU 44

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 45
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BOUVESSE-QUIRIEU 45

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 45
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRANGUES 45

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 46
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRESSIEUX 46

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 46
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRESSON 46

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 47
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BREZINS 47

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 47
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRIE-ET-ANGONNES 47

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 47
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRION 47

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 48
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BUISSE 48

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 48
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BUISSIERE 48

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 49
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BURCIN 49

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 49
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CESSIEU 49

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 50
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHABONS 50

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 50
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMPAGNIER 50

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 51
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMP-PRES-FROGES 51

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 51
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMP-SUR-DRAC 51

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 52
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANAS 52

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 52
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANTELOUVE 52

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 53
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANTESSE 53

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 53
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAPAREILLAN 53

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 53
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR 53

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 54
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA CHAPELLE-DU-BARD 54

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 54
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARANCIEU 54

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 55
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARAVINES 55

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 55
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARETTE 55

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 56
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARNECLES 56

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 56
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSELAY 56

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 57
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSE-SUR-RHONE 57

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 57
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSIGNIEU 57

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 58
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATEAU-BERNARD 58

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 58
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATEAUVILAIN 58

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 59
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATELUS 59

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 59
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATONNAY 59

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 59
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATTE 59

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 60
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHELIEU 60

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 60
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHEVRIERES 60

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 61
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE CHEYLAS 61

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 61
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHICHILIANNE 61

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 62
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHIMILIN 62

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 62
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHIRENS 62

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 63
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHOLONGE 63

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 63
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHONAS-L'AMBALLAN 63

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 64
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHORANCHE 64

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 64
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLAIX... 64

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 65
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 65

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 65
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLELLES 65

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 65
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE 65

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 66
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COGNET 66

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 66
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COGNIN-LES-GORGES..... 66

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 67
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COLOMBE 67

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 67
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA COMBE-DE-LANCEY 67

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 68
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORBELIN..... 68

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 68
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORDEAC 68

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 69
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORENC 69

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 69
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORNILLON-EN-TRIEVES..... 69

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 70
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORPS. 70

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 70
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORRENCON-EN-VERCORS 70

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 71
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES COTES-D'AREY..... 71

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 71
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES COTES-DE-CORPS 71

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 71
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COUBLEVIE 71

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 72
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COURTENAY 72

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 72
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CRACHIER 72

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 73
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CRAS 73

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 73
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CREYS-MEYPIEU 73

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 74
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CROLLES 74

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 74
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DIONAY 74

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 75
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOISSIN 75

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 75
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOLOMIEU 75

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 76
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOMARIN 76

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 76
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOMENE 76

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 76
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ECHIROLLES 76

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 77
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENGINS 77

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 77
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENTRAIGUES 77

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 78
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENTRE-DEUX-GUIERS 78

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 78
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES EPARRES 78

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 79
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ESTRABLIN 79

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 79
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : EYBENS 79

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 80
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : EYDOCHE 80

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 80
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FAVERGES-DE-LA-TOUR 80

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 81
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FERRIERE D'ALLEVARD 81

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 81
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FITILIEU 81

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 82
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FLACHERE 82

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 82
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FLACHERES 82

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 82
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FONTAINE 82

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 83
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FONTANIL-CORNILLON 83

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 83
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FORTERESSE 83

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 84
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE FRENEY-D'OISANS 84

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 84
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FRETTE 84

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 85
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FROGES 85

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 85
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FRONTONAS 85

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 86
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA GARDE 86

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 86
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GIERES 86

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 87
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GONCELIN 87

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 87
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE GRAND-LEMPS 87

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 88
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRANIEU 88

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 88
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRENOBLE 88

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 88
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRESSE-EN-VERCORS 88

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 89
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE GUA 89

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 89
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HERBEYS 89

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 90
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HEYRIEUX 90

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 90
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HUEZ 90

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 91
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HURTIERES 91

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 91
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : L'ISLE-D'ABEAU 91

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 92
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : IZEAUX 92

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 92
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : IZERON 92

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 93
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : JARRIE 93

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 93
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAFFREY 93

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 94
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LALLEY 94

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 94
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LANS-EN-VERCORS 94

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 94
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVAL . 94

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 95
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVALDENS 95

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 95
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVARS 95

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 96
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LIVET-ET-GAVET 96

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 96
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LONGECHENAL 96

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 97
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LUMBIN 97

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 97
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MALLEVAL 97

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 98
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MARCIEU 98

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 98
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MASSIEU 98

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 99
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MAUBEC 99

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 99
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MAYRES-SAVEL 99

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 100
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEAUDRE 100

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 100
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MENS . 100

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 100
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEYLAN 100

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 101
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEYRIE 101

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 101
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIRIBEL-LANCHATRE 101

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 102
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIRIBEL-LES-ECHELLES 102

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 102
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIZOEN 102

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 103
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MOIRANS 103

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 103
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONESTIER-D'AMBEL 103

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 104
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONESTIER-DE-CLERMONT 104

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 104
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE MONESTIER-DU-PERCY 104

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 105
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAGNE 105

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 105
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAGNIEU 105

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 106
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTALIEU-VERCIEU 106

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 106
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAUD 106

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 106
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTBONNOT-St-MARTIN 106

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 107
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTCARRA 107

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 107
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTCHABOUD 107

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 108
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONT-DE-LANS 108

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 108
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTEYNARD 108

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 109
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTFERRAT 109

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 109
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTREVEL 109

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 110
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONT-St-MARTIN 110

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 110
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORESTEL 110

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 111
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORETEL-DE-MAILLES 111

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 111
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORETTE 111

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 112
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MORTE 112

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 112
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MOTTE-D'AVEILLANS 112

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 112
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MOTTE-SAINT-MARTIN 112

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 113
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE MOUTARET 113

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 113
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MURE 113

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 114
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MURETTE 114

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 114
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MURIANETTE 114

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 115
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MURINAIS 115

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 115
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NANTES-EN-RATIER 115

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 116
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NERPOL-ET-SERRES 116

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 116
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NIVOLAS-VERMELLE 116

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 117
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-COMMIERS 117

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 117
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-L'OSIER 117

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 118
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-MESAGE 118

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 118
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-VAUX 118

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 118
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOYAREY 118

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 119
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ORIS-EN-RATTIER 119

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 119
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ORNON 119

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 120
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OULLES 120

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 120
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OYEU 120

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 121
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OZ 121

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 121
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PALADRU 121

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 122
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PANISSAGE 122

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 122
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PASSAGE 122

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 123
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PASSINS 123

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 123
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PEAGE-DE-ROUSSILLON 123

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 124
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PELLAFOL 124

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 124
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PERCY 124

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 124
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PERIER 124

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 125
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA PIERRE 125

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 125
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PIERRE-CHATEL 125

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 126
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PIN 126

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 126
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PINSOT 126

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 127
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PLAN.. 127

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 127
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POISAT 127

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 128
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POLIENAS 128

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 128
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POMMIERS-LA-PLACETTE 128

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 129
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONSONNAS 129

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 129
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONTCHARRA SUR BREDA 129

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 129
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PONT-DE-BEAUVOISIN 129

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 130
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PONT-DE-CLAIX 130

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 130
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONT-EVEQUE 130

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 131
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONT-EN-ROYANS 131

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 131
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PORCIEU-AMBLAGNIEU 131

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 132
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PREBOIS 132

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 132
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRESLES 132

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 133
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRESSINS 133

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 133
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PROVEYSIEUX 133

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 134
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRUNIERES 134

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 134
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUAIX-EN-CHARTREUSE 134

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 135
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUET-EN-BEAUMONT 135

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 135
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUINCIEU 135

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 135
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : REAUMONT 135

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 136
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RENAGE 136

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 136
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RENCUREL 136

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 137
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : REVEL 137

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 137
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RIVES. 137

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 138
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA RIVIERE 138

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 138
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROCHETOIRIN 138

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 139
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROISSARD 139

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 139
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROMAGNIEU 139

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 140
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROVON 140

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 140
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RUY 140

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 141
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SABLONS 141

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 141
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-AGNES 141

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 141
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ALBIN-DE-VAULSERRE 141

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 142
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDEOL 142

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 142
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDRE-EN-ROYANS 142

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 143
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDRE-LE-GAZ 143

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 143
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANTOINE L'ABBAYE 143

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 144
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-APPOLINARD 144

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 144
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-AREY 144

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 145
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-AUPRE 145

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 145
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE 145

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 146
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BAUDILLE-ET-PIPET 146

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 146
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BERNARD 146

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 147
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BLAISE-DU-BUIS 147

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 147
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-BLANDINE 147

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 147
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BONNET-DE-CHAVAGNE 147

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 148
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BUEIL 148

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 148
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CASSIEN 148

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 149
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHEF 149

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 149
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHRISTOPHE-EN-OISANS 149

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 150
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS 150

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 150
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CLAIR-DE-LA-TOUR 150

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 151
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-DIDIER-DE-BIZONNES 151

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 151
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-DIDIER-DE-LA-TOUR 151

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 152
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-EGREVE 152

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 152
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ETIENNE-DE-CROSSEY 152

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 153
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ETIENNE-DE-St-GEOIRS 153

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 153
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEOIRE-EN-VALDAINE 153

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 153
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEOIRS 153

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 154
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEORGES-DE-COMMIERS 154

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 154
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GERVAIS 154

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 155
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GUILLAUME 155

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 155
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HILAIRE-DU-ROSIER 155

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 156
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HILAIRE 156

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 156
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HONORE 156

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 157
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ISMIER 157

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 157
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-D'AVELANNE 157

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 158
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-MOIRANS 158

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 158
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-SOUDAIN 158

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 159
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-VAULX 159

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 159
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-D'HERANS 159

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 159
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-LE-VIEUX 159

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 160
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JOSEPH-DE-RIVIERE 160

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 160
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JULIEN-DE-RATZ 160

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 161
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JUST-DE-CLAIX 161

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 161
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LATTIER 161

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 162
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LAURENT-DU-PONT 162

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 162
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LAURENT-EN-BEAUMONT 162

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 163
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-LUCE 163

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 163
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARCEL-BEL-ACCUEIL 163

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 164
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARCELLIN 164

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 164
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-MARIE-D'ALLOIX 164

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 165
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-MARIE-DU-MONT 165

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 165
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-DE-CLELLES 165

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 165
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-DE-VAULSERRE 165

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 166
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-D'HERES 166

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 166
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-D'URIAGE 166

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 167
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-LE-VINOUX 167

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 167
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAURICE-EN-TRIEVES 167

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 168
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAURICE-L'EXIL 168

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 168
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAXIMIN 168

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 169
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-DE-St-GEOIRS 169

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 169
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-EN-BEAUMONT 169

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 170
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-LES-PORTES 170

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 170
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MURY-MONTEYMOND 170

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 171
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NAZAIRE-LES-EYMES 171

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 171
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NICOLAS-DE-MACHERIN 171

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 171
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE 171

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 172
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ONDRAS 172

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 172
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PANCRASSE 172

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 173
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-DE-VARCES 173

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 173
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-D'IZEAUX 173

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 174
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-LES-MONESTIER 174

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 174
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-D'ALLEVARD 174

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 175
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-BRESSIEUX 175

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 175
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-CHARTREUSE 175

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 176
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-CHERENNES 176

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 176
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ 176

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 177
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-MESAGE 177

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 177
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-D'ENTREMONT 177

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 177
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PRIM 177

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 178
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-QUENTIN-FALLAVIER 178

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 178
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-QUENTIN-SUR-ISERE 178

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 179
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ROMANS 179

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 179
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SAUVEUR 179

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 180
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SAVIN 180

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 180
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SEBASTIEN 180

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 181
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SIMEON-DE-BRESSIEUX 181

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 181
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SORLIN-DE-MORESTEL 181

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 182
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SULPICE-DES-RIVOIRES 182

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 182
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-THEOFFREY 182

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 183
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VERAND 183

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 183
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VICTOR-DE-CESSIEU 183

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 183
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VICTOR-DE-MORESTEL 183

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 184
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VINCENT-DE-MERCUZE 184

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 184
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SALAGNON 184

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 185
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SALAISE-SUR-SANNE 185

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 185
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SALETTE-FALLAVAUX 185

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 186
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SALLE-EN-BEAUMONT 186

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 186
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAPPEY-EN-CHARTREUSE 186

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 187
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SARCENAS 187

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 187
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SASSENAGE 187

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 188
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SECHILIENNE 188

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 188
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEREZIN-DE-LA-TOUR 188

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 189
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SERMERIEU 189

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 189
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSINET-PARISET 189

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 189
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSINS 189

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 190
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSUEL 190

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 190
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SIEVOZ 190

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 191
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SILLANS 191

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 191
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SINARD 191

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 192
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SONE 192

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 192
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SONNAY 192

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 193
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SOUSVILLE 193

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 193
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SUCCIEU 193

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 194
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SUSVILLE 194

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 194
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TECHE 194

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 194
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TENCIN 194

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 195
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TERRASSE 195

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 195
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : THEYS 195

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 196
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TORCHEFELON 196

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 196
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TOUR-DU-PIN 196

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 197
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE TOUVET 197

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 197
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TREFFORT 197

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TREMINIS 198

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 198
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TRONCHE 198

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 199
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TULLINS 199

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 199
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALBONNAIS 199

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 200
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALENCIN 200

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 200
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALENCOGNE 200

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 200
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA VALETTE 200

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 201
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALJOUFFREY 201

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 201
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VARACIEUX 201

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 202
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VARCES-ALLIERES-ET-RISSET 202

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 202
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VASSELIN 202

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 203
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VATILIEU 203

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 203
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAUJANY 203

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 204
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULNAVEYS-LE-BAS 204

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 204
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULNAVEYS-LE-HAUT 204

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 205
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULX-MILIEU 205

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 205
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VELANNE 205

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 206
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VENON 206

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 206
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VENOSC 206

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 206
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA VERPILLIERE 206

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 207
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE VERSOUD 207

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 207
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEUREY-VOROIZE 207

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 208
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEYRINS-THUELLIN 208

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 208
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEZERONCE-CURTIN 208

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 209
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIENNE 209

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 209
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIF 209

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 210
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIGNIEU 210

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 210
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-BONNOT 210

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 211
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-DE-LANS 211

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 211
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-NOTRE-DAME 211

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 212
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-RECULAS 212

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 212
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-REYMOND 212

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 212
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE 212

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 213
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLEFONTAINE 213

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 213
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VINAY . 213

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 214
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIRIEU 214

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 214
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIZILLE 214

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 215
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOIRON 215

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 215
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOISSANT 215

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 216
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOREPPE 216

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 216
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOUREY 216

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006 217
ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Chamrousse 217

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉ LOCALES

URBANISME

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES ABRETS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES ABRETS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES ADRETS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES ADRETS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AGNIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AGNIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : L'ALBENC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : L'ALBENC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ALLEMOND

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ALLEMOND, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ALLEVARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ALLEVARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AMBEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;

- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AMBEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AOSTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AOSTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : APPRIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La

Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : APPRIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ARANDON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ARANDON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AUBERIVES-EN-ROYANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AUBERIVES-EN-ROYANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AURIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AURIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AUTRANS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AUTRANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES AVENIERES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES AVENIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : AVIGNONET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : AVIGNONET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BADINIERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BADINIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BARRAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BARRAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BATIE-DIVISIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA BATIE-DIVISIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUCROISSANT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BEAUCROISSANT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUFIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BEAUFIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAULIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BEAULIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEAUVOIR-EN-ROYANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BEAUVOIR-EN-ROYANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BELMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BELMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BERNIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BERNIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BESSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BESSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BESSINS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BESSINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BEVENAIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BEVENAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BILIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BILIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIOL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BIOL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIVIERS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BIVIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BIZONNES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BIZONNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BLANDIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BLANDIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE BOUCHAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE BOUCHAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE BOURG-D'OISANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE BOURG-D'OISANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BOURGOIN-JALLIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BOURGOIN-JALLIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BOUVESSE-QUIRIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BOUVESSE-QUIRIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRANGUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BRANGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRESSIEUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BRESSIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRESSON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BRESSON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BREZINS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BREZINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRIE-ET-ANGONNES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BRIE-ET-ANGONNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BRION

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BRION, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BUISSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA BUISSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA BUISSIERE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA BUISSIERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : BURCIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : BURCIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CESSIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CESSIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHABONS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHABONS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMPAGNIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHAMPAGNIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMP-PRES-FROGES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHAMP-PRES-FROGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAMP-SUR-DRAC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHAMP-SUR-DRAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHANAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANTELOUVE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHANTELOUVE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHANTESSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHANTESSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHAPAREILLAN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHAPAREILLAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA CHAPELLE-DU-BARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA CHAPELLE-DU-BARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARANCIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHARANCIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARAVINES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHARAVINES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHARETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHARNECLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHARNECLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSELAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHASSELAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSE-SUR-RHONE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHASSE-SUR-RHONE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHASSIGNIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHASSIGNIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATEAU-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHATEAU-BERNARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATEAUVILAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHATEAUVILAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATELUS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHATELUS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATONNAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHATONNAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHATTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHATTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHELIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHELIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHEVRIERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHEVRIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE CHEYLAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE CHEYLAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHICHILIANNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHICHILIANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHIMILIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHIMILIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHIRENS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHIRENS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHOLONGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHOLONGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHONAS-L'AMBALLAN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHONAS-L'AMBALLAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CHORANCHE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CHORANCHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLAIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLAVANS-EN-HAUT-OISANS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CLAVANS-EN-HAUT-OISANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CLELLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CLELLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COGNET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : COGNET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COGNIN-LES-GORGES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : COGNIN-LES-GORGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COLOMBE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : COLOMBE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA COMBE-DE-LANCEY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA COMBE-DE-LANCEY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORBELIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORBELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORDEAC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORDEAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORENC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORENC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORNILLON-EN-TRIEVES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORNILLON-EN-TRIEVES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORPS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CORRENCON-EN-VERCORS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CORRENCON-EN-VERCORS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES COTES-D'AREY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES COTES-D'AREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES COTES-DE-CORPS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES COTES-DE-CORPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COUBLEVIE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : COUBLEVIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : COURTENAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : COURTENAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CRACHIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CRACHIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CRAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CRAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CREYS-MEYPIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CREYS-MEYPIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : CROLLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : CROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DIONAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : DIONAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOISSIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : DOISSIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOLOMIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : DOLOMIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOMARIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : DOMARIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : DOMENE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : DOMENE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ECHIROLLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ECHIROLLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENGINS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ENGINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENTRAIGUES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ENTRAIGUES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ENTRE-DEUX-GUIERS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ENTRE-DEUX-GUIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LES EPARRES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)

- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LES EPARRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ESTRABLIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ESTRABLIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : EYBENS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : EYBENS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : EYDOCHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : EYDOCHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FAVERGES-DE-LA-TOUR

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il

fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FAVERGES-DE-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FERRIERE D'ALLEVARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA FERRIERE D'ALLEVARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FITILIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FITILIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FLACHERE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA FLACHERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FLACHERES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FLACHERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FONTAINE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FONTAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FONTANIL-CORNILLON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FONTANIL-CORNILLON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FORTERESSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA FORTERESSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE FRENEY-D'OISANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE FRENEY-D'OISANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA FRETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)

- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA FRETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FROGES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FROGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : FRONTONAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au

bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : FRONTONAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA GARDE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA GARDE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GIERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il

fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : GIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GONCELIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : GONCELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE GRAND-LEMPS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE GRAND-LEMPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRANIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : GRANIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRENOBLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : GRENOBLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : GRESSE-EN-VERCORS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : GRESSE-EN-VERCORS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE GUA

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE GUA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HERBEYS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : HERBEYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HEYRIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : HEYRIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HUEZ

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;

- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : HUEZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : HURTIERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : HURTIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : L'ISLE-D'ABEAU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au

bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : L'ISLE-D'ABEAU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : IZEAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : IZEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : IZERON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il

fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : IZERON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : JARRIE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : JARRIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAFFREY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LAFFREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LALLEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LALLEY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LANS-EN-VERCORS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LANS-EN-VERCORS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LAVAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVALDENS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LAVALDENS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LAVARS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LAVARS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LIVET-ET-GAVET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LIVET-ET-GAVET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LONGECHENAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)

- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LONGECHENAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LUMBIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LUMBIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MALLEVAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La

Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MALLEVAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MARCIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MARCIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MASSIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MASSIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MAUBEC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MAUBEC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MAYRES-SAVEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MAYRES-SAVEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEAUDRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MEAUDRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MENS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MENS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEYLAN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MEYLAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MEYRIE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MEYRIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIRIBEL-LANCHATRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MIRIBEL-LANCHATRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIRIBEL-LES-ECHELLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MIRIBEL-LES-ECHELLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MIZOEN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MIZOEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MOIRANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MOIRANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONESTIER-D'AMBEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONESTIER-D'AMBEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONESTIER-DE-CLERMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONESTIER-DE-CLERMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE MONESTIER-DU-PERCY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE MONESTIER-DU-PERCY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAGNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTAGNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAGNIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTAGNIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTALIEU-VERCIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTALIEU-VERCIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTAUD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTAUD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTBONNOT-St-MARTIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTBONNOT-St-MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTCARRA

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTCARRA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTCHABOUD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTCHABOUD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONT-DE-LANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONT-DE-LANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTEYNARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTEYNARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTFERRAT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTFERRAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONTREVEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONTREVEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MONT-St-MARTIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MONT-St-MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORESTEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MORESTEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORETEL-DE-MAILLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MORETEL-DE-MAILLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MORETTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MORETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MORTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA MORTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MOTTE-D'AVEILLANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA MOTTE-D'AVEILLANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MOTTE-SAINT-MARTIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA MOTTE-SAINT-MARTIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE MOUTARET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE MOUTARET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MURE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA MURE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA MURETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA MURETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MURIANETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MURIANETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : MURINAIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : MURINAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NANTES-EN-RATIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NANTES-EN-RATIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NERPOL-ET-SERRES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NERPOL-ET-SERRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NIVOLAS-VERMELLE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NIVOLAS-VERMELLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-L'OSIER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NOTRE-DAME-DE-L'OSIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-MESAGE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NOTRE-DAME-DE-MESAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOTRE-DAME-DE-VAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NOTRE-DAME-DE-VAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : NOYAREY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : NOYAREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ORIS-EN-RATTIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ORIS-EN-RATTIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ORNON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ORNON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OULLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : OULLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OYEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : OYEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : OZ

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : OZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PALADRU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PALADRU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PANISSAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PANISSAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PASSAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PASSAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PASSINS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PASSINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PEAGE-DE-ROUSSILLON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PEAGE-DE-ROUSSILLON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PELLAFOL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PELLAFOL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PERCY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PERCY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PERIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PERIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA PIERRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA PIERRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PIERRE-CHATEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PIERRE-CHATEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PINSOT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PINSOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PLAN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PLAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POISAT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : POISAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POLIENAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : POLIENAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : POMMIERS-LA-PLACETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : POMMIERS-LA-PLACETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONSONNAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PONSONNAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONTCHARRA SUR BREDA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PONTCHARRA SUR BREDA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PONT-DE-BEAUVOISIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PONT-DE-BEAUVOISIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE PONT-DE-CLAIX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONT-EVEQUE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PONT-EVEQUE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PONT-EN-ROYANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PONT-EN-ROYANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PORCIEU-AMBLAGNIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)

- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PORCIEU-AMBLAGNIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PREBOIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PREBOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRESLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La

Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PRESLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRESSINS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PRESSINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PROVEYSIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PROVEYSIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : PRUNIERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : PRUNIERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUAIX-EN-CHARTREUSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : QUAIX-EN-CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUET-EN-BEAUMONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : QUET-EN-BEAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : QUINCIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : QUINCIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : REAUMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : REAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RENAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : RENAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RENCUREL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : RENCUREL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : REVEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : REVEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RIVES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : RIVES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA RIVIERE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA RIVIERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROCHETOIRIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ROCHETOIRIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROISSARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ROISSARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROMAGNIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ROMAGNIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : ROVON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : ROVON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : RUY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : RUY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SABLONS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SABLONS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-AGNES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Ste-AGNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ALBIN-DE-VAULSERRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ALBIN-DE-VAULSERRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDEOL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ANDEOL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDRE-EN-ROYANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ANDRE-EN-ROYANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANDRE-LE-GAZ

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ANDRE-LE-GAZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ANTOINE L'ABBAYE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ANTOINE L'ABBAYE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-APPOLINARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-APPOLINARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-AREY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-AREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-AUPRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-AUPRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BAUDILLE-ET-PIPET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BAUDILLE-ET-PIPET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BERNARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BLAISE-DU-BUIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BLAISE-DU-BUIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-BLANDINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Ste-BLANDINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BONNET-DE-CHAVAGNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BONNET-DE-CHAVAGNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-BUEIL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-BUEIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CASSIEN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-CASSIEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHEF

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-CHEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHRISTOPHE-EN-OISANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-CHRISTOPHE-EN-OISANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-CLAIR-DE-LA-TOUR

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-CLAIR-DE-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-DIDIER-DE-BIZONNES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-DIDIER-DE-BIZONNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-DIDIER-DE-LA-TOUR

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-DIDIER-DE-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-EGREVE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-EGREVE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ETIENNE-DE-CROSSEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ETIENNE-DE-CROSSEY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ETIENNE-DE-St-GEOIRS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ETIENNE-DE-St-GEOIRS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEOIRE-EN-VALDAINE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-GEOIRE-EN-VALDAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEOIRS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-GEOIRS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GEORGES-DE-COMMIERS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-GEORGES-DE-COMMIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GERVAIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-GERVAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-GUILLAUME

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-GUILLAUME, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HILAIRE-DU-ROSIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-HILAIRE-DU-ROSIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HILAIRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-HILAIRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-HONORE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-HONORE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ISMIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ISMIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-D'AVELANNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-D'AVELANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-MOIRANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-DE-MOIRANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-SOUDAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-DE-SOUDAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-DE-VAULX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-DE-VAULX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-D'HERANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-D'HERANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JEAN-LE-VIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JEAN-LE-VIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JOSEPH-DE-RIVIERE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JOSEPH-DE-RIVIERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JULIEN-DE-RATZ

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JULIEN-DE-RATZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-JUST-DE-CLAIX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-JUST-DE-CLAIX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LATTIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-LATTIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LAURENT-DU-PONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-LAURENT-DU-PONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-LAURENT-EN-BEAUMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-LAURENT-EN-BEAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-LUCE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Ste-LUCE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARCEL-BEL-ACCUEIL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARCEL-BEL-ACCUEIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARCELLIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARCELLIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-MARIE-D'ALLOIX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Ste-MARIE-D'ALLOIX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Ste-MARIE-DU-MONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Ste-MARIE-DU-MONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-DE-CLELLES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARTIN-DE-CLELLES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-DE-VAULSERRE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARTIN-DE-VAULSERRE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-D'HERES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARTIN-D'HERES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-D'URIAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARTIN-D'URIAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MARTIN-LE-VINOUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MARTIN-LE-VINOUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAURICE-EN-TRIEVES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MAURICE-EN-TRIEVES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAURICE-L'EXIL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MAURICE-L'EXIL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MAXIMIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MAXIMIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-DE-St-GEOIRS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MICHEL-DE-St-GEOIRS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-EN-BEAUMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MICHEL-EN-BEAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MICHEL-LES-PORTES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MICHEL-LES-PORTES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-MURY-MONTEYMOND

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-MURY-MONTEYMOND, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NAZAIRE-LES-EYMES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-NAZAIRE-LES-EYMES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NICOLAS-DE-MACHERIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-NICOLAS-DE-MACHERIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ONDRAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ONDRAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PANCRASSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PANCRASSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-DE-VARCES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PAUL-DE-VARCES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-D'IZEAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PAUL-D'IZEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PAUL-LES-MONESTIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PAUL-LES-MONESTIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-D'ALLEVARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-D'ALLEVARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-BRESSIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-DE-BRESSIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-CHARTREUSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-DE-CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-CHERENNES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-DE-CHERENNES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-DE-MESAGE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-DE-MESAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PIERRE-D'ENTREMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PIERRE-D'ENTREMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-PRIM

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-PRIM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-QUENTIN-FALLAVIER

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-QUENTIN-FALLAVIER, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-QUENTIN-SUR-ISERE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-QUENTIN-SUR-ISERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-ROMANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-ROMANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SAUVEUR

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SAUVEUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SAVIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SAVIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SEBASTIEN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SEBASTIEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SIMEON-DE-BRESSIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SIMEON-DE-BRESSIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SORLIN-DE-MORESTEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SORLIN-DE-MORESTEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-SULPICE-DES-RIVOIRES

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-SULPICE-DES-RIVOIRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-THEOFFREY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-THEOFFREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VERAND

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-VERAND, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VICTOR-DE-CESSIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-VICTOR-DE-CESSIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VICTOR-DE-MORESTEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-VICTOR-DE-MORESTEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : St-VINCENT-DE-MERCUZE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : St-VINCENT-DE-MERCUZE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SALAGNON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;

- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SALAGNON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SALAISE-SUR-SANNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SALAISE-SUR-SANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SALETTE-FALLAVAUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA SALETTE-FALLAVAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SALLE-EN-BEAUMONT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA SALLE-EN-BEAUMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SAPPEY-EN-CHARTREUSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SAPPEY-EN-CHARTREUSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SARCENAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SARCENAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SASSENAGE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SASSENAGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SECHILIENNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SECHILIENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEREZIN-DE-LA-TOUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SEREZIN-DE-LA-TOUR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SERMERIEU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SERMERIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSINET-PARISET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SEYSSINET-PARISET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSINS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SEYSSINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SEYSSUEL

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SEYSSUEL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SIEVOZ

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SIEVOZ, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SILLANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SILLANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SINARD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SINARD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA SONE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA SONE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SONNAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SONNAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SOUSVILLE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SOUSVILLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SUCCIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SUCCIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : SUSVILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : SUSVILLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TECHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TECHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TENCIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TENCIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TERRASSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA TERRASSE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : THEYS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : THEYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TORCHEFELON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TORCHEFELON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TOUR-DU-PIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)

- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA TOUR-DU-PIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE TOUVET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE TOUVET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TREFFORT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La

Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TREFFORT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TREMINIS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TREMINIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA TRONCHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA TRONCHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : TULLINS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : TULLINS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALBONNAIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VALBONNAIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALENCIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VALENCIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALENCOGNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VALENCOGNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA VALETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA VALETTE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VALJOUFFREY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VALJOUFFREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VARACIEUX

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VARACIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VASSELIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VASSELIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VATILIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VATILIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAUJANY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VAUJANY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULNAVEYS-LE-BAS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VAULNAVEYS-LE-BAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULNAVEYS-LE-HAUT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VAULNAVEYS-LE-HAUT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VAULX-MILIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VAULX-MILIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VELANNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VELANNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VENON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VENON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VENOSC

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VENOSC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LA VERPILLIERE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LA VERPILLIERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : LE VERSOUD

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : LE VERSOUD, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEUREY-VOROIZE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VEUREY-VOROIZE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEYRINS-THUELLIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VEYRINS-THUELLIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VEZERONCE-CURTIN

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;

- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VEZERONCE-CURTIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIENNE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VIENNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIF

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VIF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIGNIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VIGNIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-BONNOT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-BONNOT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-DE-LANS

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-DE-LANS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-NOTRE-DAME

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-NOTRE-DAME, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-RECULAS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-RECULAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-REYMOND

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-REYMOND, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VILLEFONTAINE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VILLEFONTAINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VINAY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VINAY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIRIEU

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VIRIEU, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VIZILLE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;

- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VIZILLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOIRON

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VOIRON, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOISSANT

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VOISSANT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOREPPE

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VOREPPE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : VOUREY

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- **VU** le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : VOUREY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS

ARRETE N° 2006-00084 DU 13 FÉVRIER 2006

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS - COMMUNE de : Chamrousse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié, relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-00083, en date du 5 janvier 2006, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend, en tant que de besoin :

- La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- La carte du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de Prévention des Risques)
- La cartographie des zones exposées, indiquant la nature et l'intensité des risques (carte d'aléa) ;
- Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- Le zonage sismique réglementaire attaché à la commune ;
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Isère (du lundi au vendredi de 14 heures à 15 heures 30 et sur rendez-vous, au bureau de l'urbanisme), en sous-préfecture de Vienne et de La Tour du Pin et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 2

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention dans le journal « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (http://www.isere.pref.gouv.fr).

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le maire de la commune de : Chamrousse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

LE PREFET,
POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
DOMINIQUE BLAIS